

2021_CT2_535

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Exonération des redevances des distributeurs d'articles de nage pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire

Le 30 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Roger PELLEN, Président suppléant du Territoire, le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLEN Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BIANCO Kayané donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GARCIN Eric donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GERARD Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – RUIZ Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 30 novembre 2021

07_1_03

■ Exonération des redevances des distributeurs d'articles de nage pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La présente délibération est destinée à traiter certaines conséquences des mesures de restriction à la fréquentation des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les opérateurs économiques exerçant leur activité au sein des piscines du Pays d'Aix.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le Ministère des Sports a préconisé pour cette période des restrictions pour lutter contre la propagation de cette maladie (Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives). Les principales restrictions qui sont entrées en vigueur ont été :

- Fermetures des ERP ;
- Une limitation de la Fréquentation Maximale autorisée pour chaque établissement, la réduisant en moyenne à la moitié, voire au quart dans certains cas, de ses niveaux habituels ;
- L'organisation de séances courtes pour pouvoir assurer des désinfections régulières (pas de journée continue ou de longues sessions d'ouverture).
- Des restrictions d'usages pénalisant le fonctionnement normal (casiers consigne condamnés par exemple) ;
- Des configurations contraintes (marquages au sol, distances de sécurité sanitaire, queue à l'extérieur du bâtiment...).

Le Territoire du Pays d'Aix dispose dans toutes les piscines de distributeurs de produits de piscines (maillots, bonnets, shampoings...) pour satisfaire sa clientèle.

La société TOP SEC qui exploite ces distributeurs est titulaire d'une convention d'exploitation pluriannuelle qui ne prévoit pas de modalités d'indemnisation en cas de sous-exploitation ou de fermeture par décision unilatérale de la collectivité visant à réduire la fréquentation et les horaires de fonctionnement des établissements.

L'année 2020 a été difficile pour bon nombre d'entreprises et l'année 2021 est aussi compliquée. Ces dernières ne permettent pas d'assurer les chiffres d'affaires escomptés et mettent en péril la pérennité de ces mêmes entreprises.

Métropole Aix - Marseille - Provence

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, de relance en matière d'économie et afin de maintenir le service proposé aux usagers des établissements aquatiques, le Territoire du Pays d'Aix propose d'exonérer partiellement la société TOP SEC du paiement des redevances 2020.

Les redevances 2020 auraient dû s'élever à un montant total de 5 860 € (cinq mille huit cent soixante euros) répartis de la façon suivante :

- Aix-en-Provence Piscine Yves Blanc : 480 €
- Aix-en-Provence Piscine Claude Bollet : 480 €
- Aix-en-Provence Piscine Plein Ciel : 480 €
- Pertuis Centre Aquatique Durance Luberon : 480 €
- Le Puy Sainte Réparate Piscine Jean-Pierre Moré : 480 €
- Venelles Centre Aquatique Sainte Victoire : 480 €
- Lambesc Piscine Tournesol : 480 €
- Fuveau Piscine Virginie Dedieu : 480 €
- Vitrolles Piscine Liourat : 360 €
- Vitrolles Piscine Les Hermes : 380 €
- Les Pennes Mirabeau Piscine Caneton : 440 €
- Les Pennes Mirabeau Piscine Jas de Rhodes : 480 €
- Bouc-Bel-Air Piscine Guy Drut : fermée
- Trets : 120 €
- Gardanne Centre Aqua Ludique : 120 €
- Vitrolles Piscine Alex Jany : 120 €

L'étude des documents et justificatifs comptables fournis par la société a permis de vérifier que son chiffre d'affaires a chuté de 63 % pour l'année 2020. Il est donc proposé d'appliquer sur chaque piscine une réduction des redevances à hauteur de 63%.

Le nouveau montant de la redevance annuelle s'élèverait alors à 2 168 € (deux mille cent soixante-huit euros) répartis de la façon suivante :

- Aix-en-Provence Piscine Yves Blanc : 177,60 €
- Aix-en-Provence Piscine Claude Bollet : 177,60 €
- Aix-en-Provence Piscine Plein Ciel : 177,60 €
- Pertuis Centre Aquatique Durance Luberon : 177,60 €
- Le Puy Sainte Réparate Piscine Jean-Pierre Moré : 177,60 €
- Venelles Centre Aquatique Sainte Victoire : 177,60 €
- Lambesc Piscine Tournesol : 177,60 €
- Fuveau Piscine Virginie Dedieu : 177,60 €
- Vitrolles Piscine Liourat : 133 €
- Vitrolles Piscine Les Hermes : 140,60 €
- Les Pennes Mirabeau Piscine Caneton : 162,80 €
- Les Pennes Mirabeau Piscine Jas de Rhodes : 177,60 €
- Bouc-Bel-Air Piscine Guy Drut : fermée
- Trets : 44,40 €
- Gardanne Centre Aqua Ludique : 44,40 €
- Vitrolles Piscine Alex Jany : 44,40 €

L'exonération partielle de redevance représente un montant total de 3 692 € (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros) sur l'exercice 2020 qui entrainera pour le Territoire du Pays d'Aix une baisse de recettes équivalente.

La ligne budgétaire impactée par cette mesure est la ligne de crédit 1615, chapitre 70, fonction 323, nature 70 388 « Autres redevances et recettes diverses », de la Direction des Équipements Aquatiques et bases de loisirs, pour un montant de 2 168 € sur l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211130-2021_CT2_535-DE
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Métropole Aix - Marseille - Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029_8299/20/CM du conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FBPA 054_9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 24 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La perte financière de la société TOP SEC sur l'exercice 2020 liée aux mesures de restriction d'accès et de fermeture des ERP édictées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'exonération partielle à hauteur de 63% de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 due par la société TOP SEC à raison de l'exploitation des distributeurs d'articles de nage dans les piscines du Territoire, représentant une diminution de recettes d'un montant total de 3 692 €.

Article 2 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 70, nature 70388, fonction 323.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Exonération des redevances des distributeurs d'articles de nage pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **02 DEC. 2021**